



Title	フランス第五共和制における修正権と政党システム
Author(s)	徳永, 貴志
Citation	一橋法学, 7(2): 511-591
Issue Date	2008-07
Type	Departmental Bulletin Paper
Text Version	publisher
URL	<a href="http://doi.org/10.15057/15897">http://doi.org/10.15057/15897</a>
Right	

## Le droit d'amendement sous la Constitution de la V<sup>ème</sup> République française et le système du parti politique

TOKUNAGA, Takashi

En France, l'exercice du droit d'amendement du fait de la majorité parlementaire rend visibles les réclamations et les positions contre les projets de loi ; projets en principe considérés comme représentatifs de la volonté d'une majorité de citoyens français, ceux-ci ayant élu à la majorité ces parlementaires. Outre que l'exercice du droit d'amendement révèle au public ces réclamations et ces prises de position, il peut également être utilisé en tant qu'une technique d'obstruction pour ceux qui contestent le gouvernement.

En effet, chaque parlementaire peut, en France, exercer plus librement ce droit, et ce malgré que la discipline des partis soit aussi sévère qu'au Japon. Par ailleurs, au Japon, les parlementaires majoritaires n'émettent pas d'objections au niveau du parlement : des objections à un projet de loi formulées par des membres de la majorité seraient considérées comme des contestations à l'encontre du gouvernement et donc de la majorité qui l'a élu.

Pourtant, il me semble nécessaire que les parlementaires puissent parfois prendre la parole en toute indépendance d'esprit vis-à-vis de leur parti, d'autant qu'ils sont à la fois membres de ces mêmes partis et des représentants du peuple. L'équilibre entre les deux est certes difficile à trouver, mais me semble très important.